

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 395

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau,
Mme Amiable, M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Vaxès

ARTICLE 14

Avant l'alinéa 1 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 39 de la Constitution, après le mot : « avis » est inséré le mot : « public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les avis du conseil d'État doivent être rendus public afin d'éclairer les débats parlementaires.